



Étranger irrégulier présent sur le territoire français

Par **bouba**, le **06/12/2010** à **17:47**

Bonjour,
je suis d'origine sénégalaise vivant irrégulièrement sur le territoire français depuis quelques années je vis avec une française on s'aime beaucoup nous voulons nous marier mai j'ai peur d'être cataloguer comme quelcun qui se marie pour avoir des papier
quels conseils de votre part donnez nous? merci

Par **chris_Idv**, le **07/12/2010** à **13:05**

Bonjour,

S'agissant d'un forum juridique le premier conseil qui peut, de mon point de vue, vous être donné est de respecter les lois du pays dans lequel vous vivez.

Dans le cas présent vous pouvez vous marier en France, puisque rien ne vous l'interdit. Néanmoins votre projet de mariage peut être signalé par la mairie au procureur de la République dans l'hypothèse où un doute existe sur les raisons qui motivent ce mariage, ce qui peut aboutir à votre expulsion du territoire Français.

Une autre possibilité consiste à rentrer de vous même dans votre pays d'origine pour:

option n°1: vous marier sur place, puis revenir légalement en France

option n°2: demander un visa qui vous permettra de revenir en France légalement pour vous

y marier

Cordialement,

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **14:27**

option 3 : vous marier en France et si vous avez plus de 6 mois de vie commune (même avant le mariage, et il faut le prouver), obtenir votre visa long séjour en préfecture, sans avoir besoin de retourner dans votre pays

Par **commonlaw**, le **07/12/2010** à **21:15**

Bonjour Bouba,

Je ne peux que vous conseiller de suivre les conseils de mimi493.
Vous respecterez aussi les lois de la France en procédant comme indiqué.

Effectivement si vous avez au moins 6 mois de vie commune, temps avant le mariage inclu, vous pouvez sollicitez , très légalement, un visa long séjour directement à la préfecture sans retourner au Sénégal, mais à condition que vous soyez entré de manière régulière en France, même si par la suite vous êtes devenu sans papiers.

Commonlaw

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **21:30**

Attention, vous devez prouver que vous êtes entré légalement en France et que vous y êtes resté depuis. Pour ça vous devez produire le passeport où il y a le visa d'entrée et le cas échéant les passeports suivants sans qu'aucune sortie du territoire ne soit indiquée.